SOVACA
Notre engagement, votre satisfaction

PEUGEOT À VALENCE
CONCESSIONNAIRE - RÉPARATEUR AGRÉÉ

S.A.S au capital de 2 800 003 €
R.C Romans B 436 180 038 - APE 4511 Z
Siret 436 180 038 00040 - FR 38 436 180 038

N° Orias : 07035329
Chemin des Martins - ZAC Briffaut Est
B.P 529 - 26005 Valence Cedex

Accueil
Tél. 04 75 75 65 65
Fax 04 75 75 65 68

S.A.V.
Tél. 04 75 75 65 39
Fax 04 75 75 65 80

DÉPANNAGE 24H/24 - 7j/7
Tél. 06 80 98 65 65

PEUGEOT

CENTRE HOSPITA
- 1 JUIL. 2019
Direction

CENTRE HOSPITALIER

179 BD DU MARECHAL JUIN
26000 VALENCE

FACTURE ATELIER 2019/5302423

Date 27/06/2019

Vous avez été accueilli par GOUDARD JUSTIN

DC177A4 - M à J 02/2013 - BARLERIN - Tél. : 04 74 05 88 44

N° DOCUMENT	N° CLIENT	VOTRE COMMANDE	MARQUE	V.I.N.	N° IMMATRICULATION	KILOMÉTRAGE	N° COMMANDE
	063120		PEUGEOT	VF3YCPMFC12160571	CL-706-FP 01/10/2012	282862	127273

DÉSIGNATION	N° PIÈCE	QUANTITÉ OU TEMPS	CT	PRIX UNITAIRE HORS TAXE		PRIX UNITAIRE NET HORS TAXE	MONTANT
VOYANT MOTEUR							
RACCORD D'AIR DE FILTRE ADM	1607330480	1	3	161,34		161,34	161,34
COLLIER ELASTIQ	1627701680	2	3	0,53		0,53	1,06
Sous-Total Pièces (162,40)							
Frais de recyclage							4,87

Article du Budget :
UF :
Liquidation n° 19a12634
Mandat n° :
19 JUIL. 2019

Bon pour règlement
le 03/07/19

Bon pour réparation
le 01/07/19
UF : 15123
CL 706 FP
7811

Temps facturés au temps barème
(*) temps facturés au temps passé

TOTAL HORS TAXE	MONTANTS T.V.A. acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration				TOTAL T.T.C.
	CT	%			
167,27	3	20,00	33,45		200,72

www.peugeot.fr

Payé le :
CB ☐
Chèque ☐
Espèces ☐

PEUGEOT RAPIDE

PEUGEOT OCCASIONS DU LION

COUPON A JOINDRE A VOTRE RÈGLEMENT

N° DOCUMENT	N° CLIENT	N° COMMANDE
2019/5302423	063120	127273
27/06/2019		200,72

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : "Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque l'acheteur est un professionnel, en application de l'article L441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, l'acheteur pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40€ (quarante euros) pourra être appliquée à l'acheteur.
RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L 621-122 du Code de Commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.
ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement."